



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

**CABINET DU PREFET**  
BUREAU DE GESTION DE CRISE,  
DE DEFENSE ET SECURITE NATIONALE

**AVIS D'APPROBATION**  
**DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)**  
**DU CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) DE CHOOZ**

Les articles R.741-24 et suivants du code de la sécurité intérieure prévoient la procédure de consultation, d'adoption et de publicité des Plans Particuliers d'Intervention (PPI), y compris lors de la révision de ces plans.

Par arrêté préfectoral n°2019-85 du 4 février 2019, le PPI du CNPE de Chooz a été approuvé.

Il s'applique sur les communes d'Anchamps, Aubrives, Charnois, Chooz, Fépin, Foisches, Fromelennes, Fumay, Givet, Ham-sur-Meuse, Hargnies, Les Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Landrichamps, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Rancennes, Revin, Thilay, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

Ce document peut être consulté :

- à la préfecture des Ardennes (Bureau de gestion de crise, de défense et de protection nationale) située 1, place de la préfecture à Charleville-Mézières, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- dans les mairies de chacune des vingt-deux communes situées dans le périmètre du PPI, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.